

Parcs nationaux—Loi

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: Le vote.

(La motion n° 1 de M. Chrétien est adoptée.)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion n° 2 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il a déjà été accepté que la motion soit abandonnée. C'est-à-dire, la Chambre a agréé la demande du député pour le retrait de cette motion. La Chambre va maintenant passer à l'étude des motions n° 3 et 4. Je propose qu'elles soient étudiées ensemble, qu'un vote sur la motion n° 3 constitue également un vote sur la motion n° 4 et qu'il n'y ait qu'un seul débat pour les deux motions. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je mets maintenant les motions n° 3 et 4 aux voix.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Motion n° 3

Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, à l'article 10;

a) en retranchant les lignes 6 et 7 de la page 5 et en les remplaçant par ce qui suit:

«10. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le gouverneur»

b) en retranchant les lignes 23 à 49 inclusivement de la page 6.

Motion n° 4

Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux,

a) en retranchant les lignes 1 et 2 de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«11. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le gouverneur»

b) en retranchant les lignes 1 à 26 inclusivement de la page 8.

—Monsieur l'Orateur, si l'on propose ces amendements, c'est parce qu'au comité, on a longuement étudié les audiences publiques relatives aux parcs déjà créés avec l'accord des provinces. Il ne me semble pas souhaitable que les députés créent une situation où ils risquent de remettre en question le jugement d'un gouvernement provincial, lorsque celui-ci a décidé de transférer des terres au gouvernement fédéral pour la création d'un parc national.

Il faut que les députés connaissent la façon dont les parcs sont créés et comment les terres de la Couronne relevant des gouvernements provinciaux sont transmis au gouvernement fédéral afin de permettre la création de parcs nationaux. Il nous faut nous adresser au gouvernement provincial et lui demander s'il désire un parc national. Dans l'affirmative, c'est à lui qu'il revient de procéder au remembrement des terres et d'en faire la cession au gouvernement fédéral. C'est seulement alors que ce dernier intervient. Lorsque le gouvernement provincial doit procéder à des expropriations, nous le dédommageons en général de 50 p. 100 de ces frais. C'est encore au gouvernement provincial de décider s'il désire confier ces terres au gouvernement fédéral.

Si nous devions instituer un système coûteux d'audiences publiques qui nous permettrait de contester la position des autorités provinciales, nous pourrions dans de nombreux cas compromettre l'acquisition d'autres parcs nationaux destinés au public canadien. Bien sûr, des négociations ont lieu avant que les terres soient remises au gouvernement fédéral. Un accord de principe est conclu entre les deux gouvernements. La tenue d'audiences publi-

ques au sujet de la décision de la province de créer un parc national pourrait forcer cette dernière à reconsidérer sa décision. J'estime qu'il ne nous appartient pas de contester la décision des autorités provinciales lorsque le gouvernement provincial a décidé de céder des terres au gouvernement fédéral pour la création d'un parc national. Si nous contestons la sagesse de cette décision, moi-même et les titulaires à venir de mon portefeuille serions aussi bien d'abandonner tout espoir de créer des parcs nationaux.

Nous avons rencontré un problème difficile en Nouvelle-Écosse. Le public ne comprenait pas ce dont il s'agissait. Le gouvernement provincial décida qu'il ne convenait pas de créer un parc national si le public s'y opposait. La façon dont le gouvernement provincial disposa de terres de la Couronne fut constitutionnellement parlant discutable. Un cas s'est présenté en Nouvelle-Écosse qui a établi très clairement que le système que nous avons suivi jusqu'à présent comporte suffisamment de souplesse pour qu'un gouvernement provincial puisse changer d'idée avant de céder des terres au gouvernement fédéral. Dans le cas de Ship Harbour, il existait un accord de principe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de créer un parc national dans cette région. Apparemment, cet accord ne plaisait pas à certaines personnes. Je ne suis pas du tout d'accord sur la décision du gouvernement provincial—j'ai d'ailleurs exprimé mon désaccord en termes énergiques—de laisser tomber ce projet parce que, d'après lui, ce n'était pas la meilleure mesure à prendre. J'estime que ce système a donné des résultats satisfaisants. Si nous devons inclure dans la loi une disposition forçant les gouvernements provinciaux à tenir des audiences publiques au sujet de tous les parcs sur lesquels ils ont déjà donné leur accord, quelle serait alors la situation?

● (1510)

Il y a maintenant une dizaine de nouveaux parcs nationaux au Canada, dont sept ont été créés dans les provinces. Ces dernières sont en train de céder les terres en question au gouvernement fédéral ou l'ont déjà fait. Il y a notamment le parc national de Pacific Rim en Colombie-Britannique, ceux de Forillon et de La Mauricie au Québec, celui de Gros Morne à Terre-Neuve et de Kouchibouguac au Nouveau-Brunswick et ainsi de suite. Dans les cas qui précèdent, les provinces ont déjà cédé les terres au gouvernement fédéral. Il serait fort imprudent à ce stade-ci de faire marche arrière et de tenir des audiences publiques afin de remettre en question la sagesse des gouvernements provinciaux quant à l'aménagement de ces parcs. Je suis satisfait de la façon dont les choses vont à l'heure actuelle en raison de l'absence de tout favoritisme politique dans les pourparlers avec les provinces au sujet de l'aménagement de parcs. J'ai traité avec des gouvernements de toutes les couleurs du spectre politique du Canada.

Lorsque j'ai mené des négociations au sujet du parc national de Pacific Rim, c'était avec un gouvernement créditiste. En Ontario, j'ai négocié avec un gouvernement conservateur, au Nouveau-Brunswick, également avec un gouvernement conservateur, et au Québec, avec un gouvernement libéral. A Terre-Neuve j'ai commencé avec un gouvernement libéral et maintenant j'ai affaire à un gouvernement conservateur. En Nouvelle-Écosse, j'ai négocié avec un gouvernement libéral. Je discute maintenant de la création de nouveaux parcs nationaux avec les gouvernements néo-démocrates du Manitoba et de la Saskatchewan.

Je ne veux pas susciter de difficultés. Je désire simplement qu'on mette en place les mécanismes voulus pour